

Décision

Générale

colonial

Décision n° 993 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 993

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 août 1961

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1961

Date du numéro
31 août 1961

TEXTE INTÉGRAL

Une commission constituée comme suit : Le Chef du Service judiciaire Président Le Commandant Supérieur des Troupes de la Côte Frans caise des Somalis ou son représentant Membre Le Président de la Chambre de Commerce de Djibouti ou son représentant.....>> est chargée de la vérification des résultats des comptes définitifs du Budget du Service local et du Budget annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1960 et de leur concordance avec les écritures du Trésorier-Payeur. Cette commission se réunira sur convocation de son président et dressera un procès-verbal des résultats constatés.